

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-044 8.1 Enseignement
---	--

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/044 PEDT et périscolaire

Vu, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de

la République et notamment son article 66 ;

Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu, la délibération relative à l'adoption du scénario d'organisation des rythmes éducatifs

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel

- entre l'État et les collectivités

- qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que, la commune de Veurey Voroize s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits et ceci entre collaboration avec l'association des petits malins;

Considérant que, la commune avait travaillé de concert avec l'association compétente un PEDT 2018/2021, qui a été reconduit une fois tacitement

Considérant que, la commune a procédé à une évaluation complète du PEDT 2018 – 2021 aux moyens d'un questionnaire adressé aux parents

Considérant que la commune travaille également en parallèle toute sa politique en lien avec la CAF par l'élaboration du CTG.

Considérant que, la labélisation plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

De reconduire le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2022 – 2025 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération

D'AUTORISER, le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2022 – 2025, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous documents afférents

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Veurey Voroize. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE VEUREY VOROIZE" at the top and "13870" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Pascale Rigault".

PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

ANNEXE 2- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Date de présentation du projet : 16 juin 2022

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : Mairie de Veurey-Voroize

Nom du correspondant : Mme COULET Florence

Fonction : Directrice Générale des Services

Adresse : 2 Rue de la Gilbertière

Téléphone : 04 76 85 54 21

Adresse électronique : dgs@veurey.fr

PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT

- **TERRITOIRE CONCERNE :** Commune de Veurey-Voroize
- **NOMBRE TOTAL D'ENFANTS CONCERNES :**

Niveau maternelle (à partir de 3 ans) : **61 prévision rentrée 2022**

Niveau élémentaire : **94 enfants prévision rentrée 2022**

Niveau secondaire : non

- **MODE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES :**

Inscriptions selon les périodes de vacances à vacances ou par trimestre.

- **TARIFICATION DES ACTIVITES PROPOSEES :**

Les activités périscolaires sont gérées par l'association

- **MODALITE D'INFORMATION DES FAMILLES :**

Les familles seront informées par le biais du site internet de la Ville et des Petits Malins, de l'affichage public, du journal communal, flyers...

- **NOMBRE D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE CONCERNES:**

École maternelle publique – Veurey-Voroize

École élémentaire publique - Veurey-Voroize

- **DUREE DU PEDT** (3 ans maximum)
2022/2023, 2023/2024, 2024/2025

- **ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DEJA EXISTANTES ET NOMBRE D'ENFANTS DU TERRITOIRE CONCERNES PAR CES ACTIVITES L'ANNEE PRECEDANT LA MISE EN PLACE DU PEDT**

1- Les activités périscolaires

La commune de Veurey-Voroize délègue à l'association des Petits Malins l'organisation et l'animation des temps périscolaires et extrascolaires. Le temps du repas, même

Sur le temps du repas, les Petits Malins, interviennent directement dans l'organisation et l'animation cependant, celui-ci reste un temps sous la responsabilité de la municipalité.

Les temps périscolaires sont donc déclarés en Accueil de Loisirs de Mineurs (ACM) avec les taux d'encadrement réglementaires.

Les actions menées par Les Petits Malins ont pour principe : l'initiation à la vie sociale, l'ouverture culturelle et sociale, la permanence de réponses aux besoins sociaux et éducatifs et enfin l'accueil du plus grand nombre.

Afin de répondre au mieux aux besoins, rythmes, et attentes des enfants, l'accueil se décline en 3 groupes :

- Les Oursons (de 3 ans à la moyenne section de maternelle)
- Les Fouines (de la grande section maternelle au CE1)
- Les Renards (du CE2 à 11 ans)

Des activités bien adaptées sont ainsi mises en place et cette séparation permet à chacun de trouver sa place dans une ambiance toujours conviviale et un cadre rassurant.

Pour les maternelles et élémentaires, l'accueil des enfants se fait au sein de la structure les Petits Malins le matin de 7h30 à 8h20, le midi de 11h30 à 13h20 et le soir de 16h30 à 18h. La structure « les petits Malins » est située à proximité des établissements scolaires.

Pour le repas du midi, les enfants tout âge confondu se rendent également sur la structure des Petits Malins. Le restaurant scolaire a une capacité d'accueil de 143 convives. Sur le temps du repas, la commune met à disposition du personnel technique en plus du personnel d'animation des Petits Malins.

Les Petits Malins, proposent depuis la deuxième année un cycle « Multisport », le vendredi soir après l'école. Cette action menée en lien avec un intervenant sportif connaît du succès.

- Pour les maternelles: 31% du public scolarisé est inscrit en périscolaire mais 7% des effectifs le fréquente en moyenne (soir et matin indifféremment).

- Pour les élémentaires: 59% du public scolarisé est inscrit en périscolaire, 9 % des effectifs le fréquente en moyenne le matin, 26 % des effectifs le fréquente en moyenne le soir.
- 13 % des élèves le matin et 37% le soir le fréquente plus de 10 jours par an. La fréquentation de l'AL correspond bien plus à une inscription à la carte en fonction de l'activité qu'à un besoin de mode de garde.

Les Petits Malins proposent également gratuitement l'accompagnement des enfants sur leurs activités extrascolaires, type judo ou musique, sur la commune lorsque cela est possible.

2- Les activités extrascolaires

Les Petits Malins proposent un accueil de loisirs tout au long de l'année les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les Petits Malins proposent, sur certaines périodes de vacances, des stages à thème (magie, poney, cirque, ...). Les enfants peuvent être inscrits au stage seul ou au stage et accueil de loisirs.

Globalement, on observe :

- une faible fréquentation le mercredi.
- une fréquentation variable sur les périodes de vacances, les effectifs varient selon les activités proposées (Ski, activités spécifiques, sorties...) :
- les inscriptions à la ½ journée concernent peu d'enfant

▪ LES BESOINS REPERTORIES :

- Un partenariat d'acteurs éducatifs à consolider autour du projet éducatif
- Nécessité d'un acteur qui coordonne l'ensemble des actions proposées sur le territoire
- L'organisation doit aussi permettre aux enfants de ne « rien faire », de souffler

▪ LES ATOUTS DU TERRITOIRE ET LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT

- Une offre éducative globale: scolaire, péri et extrascolaire
- Des liens formalisés et opérationnels entre l'APJNV (Association pour les Jeunes de Noyarey et Veurey), les Petits Bouts et les Petits Malins
- Diversité des choix après l'école : sport, culture et loisirs généralistes
- Associations sportives et culturelles mobilisées
- Bénévolat mobilisé à la médiathèque pour l'accueil du public
- Solidarité familiale de proximité : garde complémentaire et en lien avec les acteurs éducatifs (place des Grands Parents!)

▪ CONTRAINTES DU TERRITOIRE ET MODALITES DE PRISE EN COMPTE DANS LE PEDT

- Les locaux du restaurant scolaire sont restreints et posent des difficultés d'organisation

- Sentiment d'un non investissement des enfants dans les activités proposées (consommation d'activités, à court terme...)
- Difficulté à recruter et à fidéliser des intervenants spécifiques pour des raisons d'accessibilité au territoire
- Intervenants spécifiques travaillant sur plusieurs communes, contraintes horaires fixés par les intervenants

▪ **LES LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT**

- Les Petits Malins font le lien entre le temps péri, extrascolaire et les acteurs éducatifs
- Des associations sportives et culturelles mobilisées
- Des locaux à proximité adéquats aux activités proposés
- Un bénévolat mobilisé à la médiathèque pour l'accueil du public

▪ **LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE :**

Les équipements sportifs/culturels communaux pouvant être utilisés dans le cadre des activités périscolaires :

Un espace polyvalent

- Les petits malins

Les équipements sportifs et culturels

- Une médiathèque (Espace Michel Brunel)
- Une salle des fêtes
- Terrain de sport (stade, 2 tennis découvert, 1 terrain)
- Un skate park
- Un étang

OBJECTIFS EDUCATIFS DU PEDT PARTAGES PAR LES PARTENAIRES

D'un temps de concertation avec les acteurs associatifs, des objectifs éducatifs ont été énoncés :

- Découvrir, sensibiliser (nature, culture, environnement, sports)
- Apprendre, initier, transmettre
- Vivre ensemble et citoyenneté
- Respecter les règles, autrui, l'animal
- Mettre en confiance le partenaire
- Écouter les anciens / mémoire
- S'entraider
- Partager

▪ **EFFETS ATTENDUS**

- L'épanouissement de l'enfant
- Une meilleure prise en compte des besoins et rythmes de l'enfant
- Le renforcement des relations entre l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire
- La mise en cohérence des actions éducatives en direction du public cible

ARTICULATION DU PEDT AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS

CTG intercommunal en cours de création

ACTIVITES PROPOSEES DANS LE CADRE DU PEDT

Le travail conduit jusqu'à présent n'a pas permis de déterminer de manière détaillée les activités qui pourront être proposées dans le cadre du PEdT. Dès que les objectifs éducatifs communs seront finalisés, ils permettront de guider le contenu des activités proposées

Le projet vise à proposer des parcours éducatifs au sein desquels les enfants pourront s'inscrire en fonction de leurs goûts et de leurs attentes.

PARTENAIRES DU PROJET

La commune a souhaité que l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire soit mobilisé dans cette démarche :

▪ **LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :**

- L'Inspecteur de l'Education Nationale
- La Caisse d'Allocations Familiales
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Les représentants de parents d'élèves

▪ **LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS :**

- L'association les Petits Bouts (multi accueil)
- L'association les Petits Malins (ACM)
- Les associations sportives : Hyoshi Sports, Tennis Club, le poney Instituteur (...)
- Les associations culturelles : Société Musicale, Kassumay (...)
- Les associations de loisirs : Société de Pêche, l'Age d'or,

▪ **LES AUTRES PARTENAIRES :**

- Les agents de la collectivité (directeur de service, ATSEM, ETAPS)

STRUCTURE DE PILOTAGE

La structure de pilotage prendra la forme d'un comité de pilotage et sera animée par la commune de Veurey-Voroize.

Le comité de pilotage sera composé des représentants des acteurs de la communauté éducative : les représentants de parents d'élèves, l'Éducation Nationale, la commune de Veurey-Voroize, la CAF, la DDCS, les associations sportives, culturelles et de loisirs.

MODALITES D'EVALUATION DU PROJET

▪ PERIODICITE :

Le comité de pilotage, se réunira une fois par an, sera notamment saisi des emplois du temps proposés aux écoles ainsi que des modalités d'organisation.

Il donnera son avis sur l'organisation et les modalités de leur mise en œuvre. Il pourra proposer des améliorations dans l'organisation.

▪ INDICATEURS RETENUS :

Un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé à chaque fin de trimestre. Ce bilan déclinera les différentes actions menées ainsi que le nombre d'enfants concerné.

Ce bilan sera complété par une analyse des avis recueillis auprès des enfants, des intervenants associatifs, des familles, des animateurs et des enseignants.

L'évaluation permettra de constater si les objectifs fixés en communs sont atteints, de repérer les difficultés et d'opérer les réajustements nécessaires tout au long de l'année.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs ne sont pas encore finalisés mais nous pouvons désormais affirmer qu'ils tendront à observer/quantifier :

- Le nombre d'enfants inscrits aux différentes activités
- Le bon déroulement des activités dans le respect des rythmes de l'enfant
- Les liens entre les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires
- Les points de vue des différents acteurs éducatifs

SIGNATAIRES DU PROJET

Signataires du projet : Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et M. le Maire.

DOMAINES D'ACTIVITES PREVUS PAR LE PEDT

Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial ont vocation à s'adresser à tous les enfants et seront construites en cohérence et complémentarité avec les projets d'école.

Les activités proposées pourront toucher différents domaines : l'environnement, la culture, le sport, les nouvelles technologies (...).

La commune portera une attention particulière aux activités proposées aux enfants de maternelle en veillant au respect des rythmes de besoins de ce public sur ces temps.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La commune de Veurey-Voroize a entrepris une large démarche de concertation auprès des parents et des acteurs éducatifs du territoire afin de décider collégalement la future organisation du temps scolaire suite à la réforme. Il a été acté un retour à la semaine des 4 jours et l'arrêt des NAP.

Horaire maternelle et élémentaire

	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Lundi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30
Mardi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30
Jeudi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30
Vendredi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-045 4.1 <i>Personnel Titulaire</i>
---	--

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/045 mise en place du temps partiel au sein de la collectivité

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (*le cas échéant*),

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 avril 2022

ARTICLE 1 :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Mme le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée pour la première demande.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 mois.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage

dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-045

Li.1 Personne Titulaire

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/045 mise en place du temps partiel au sein de la collectivité

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (*le cas échéant*),

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 avril 2022

ARTICLE 1 :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Mme le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée pour la première demande.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 mois.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage

dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VEUREY VOROIZE" around the top edge and "1952" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a castle tower. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-047
7.1 décision budgétaire

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/047 Bons cadeaux

Les élus tiennent à marquer et remercier le départ à la retraite de Mme BAUD Pascale, institutrice à la maternelle depuis de nombreuses années.

Il a été vu qu'un bon cadeau serait la forme la plus adaptée, il est proposé de valider un bon cadeau de 200€.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-048 1.1.1 marchés publics
---	---

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/048 Marché public

Par la circulaire 6338/SG, publiée 1er avril sur Légifrance, le Premier ministre demande aux acheteurs de l'Etat de mettre en œuvre les leviers juridiques permettant d'atténuer les effets des aléas économiques affectant certaines matières premières, notamment le gaz et le pétrole, dans l'exécution des contrats publics et d'aider les entreprises à poursuivre l'exécution des contrats dont l'équilibre financier serait bouleversé par la dégradation des conditions économiques. Il demande également aux collectivités locales et aux établissements publics de suivre les mêmes recommandations. Le Premier ministre rappelle notamment que les contrats peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution doivent être aménagées pour faire face à ces circonstances imprévisibles, mais qu'il n'est pas possible de renégocier uniquement les prix par avenant.

En revanche, si le principe de continuité du service public exige que le cocontractant poursuive l'exécution du contrat sans modification des clauses contractuelles, il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision qui permet d'indemniser le cocontractant au titre des charges extra-contractuelles qui entraînent un bouleversement de l'équilibre du contrat.

A cet égard, la circulaire apporte des précisions utiles sur les modalités de calcul et de versement de l'indemnité.

Par ailleurs, comme cela avait déjà été demandé dans la circulaire n° 6293/SG du 16 juillet 2021, les acheteurs sont invités à ne pas appliquer les pénalités contractuelles tant que les titulaires sont dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales.

Dans le cas de la commune, des marchés sont concernés mais les services éprouvent de nombreuses difficultés afin de procéder au paiement.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir valider les hausses de prix des marchés de cantine (repas élémentaire 1,61% avec un tarif de 3,15€HT et repas maternelle 1,61% avec un tarif de 3,05€HT à compter du 01/09/2022), des assurances flottes automobile augmentation du contrat de 3,57% à compter du 01/05/2022. .

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-049 1.1.1 Marché public
---	---

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/049 Marché public Ecole

L'adjoint aux travaux fait part des derniers travaux en cours pour la réhabilitation de l'école. La réception est prévue le 23/06, à ce titre il convient de passer les avenants au marchés en cours.

L'ensemble des éléments a été transmis par mail et synthétiser dans le tableau annexé à la présente délibération.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir valider les avenants visés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



POIDEA (rechoct.fr)
37 avenue du Général
33243 Meyron
04 78 31 22 25

BALANCE FINANCIERE / ECOLE VEUREY AU 02/06/2022

Désignation des faits	MARCHÉ DE TRAVAUX		MARCHÉ DE TRAVAUX + AVENANTS NOTIFIÉS + AVENANTS EN ATTENTE				TOTAL AVENANTS NOTIFIÉS + EN ATTENTE	TOTAL MARCHÉ + AVENANTS NOTIFIÉS + EN ATTENTE + PREVISIONNEL	EN % DU LOT				
	MONTANT MARCHÉ BASE (HT)	N° AVENANT	DATE TRANSMISSION AVENANT AU MO	AVENANTS NOTIFIÉS	AVENANTS EN ATTENTE DE NOTIFICATION	OBJET				DSMANDER			
00													
DESAMANTAGE	21 200,00								21 200,00 €				
VALGO													
01													
GRANDŒUVRE - TERRASSEMENT - DEMOL		1.1	15/10/21	6 795,00		WC critique + démolition abri + tranchée sous sol	795,00	795,00	3 000,00				
		1.2	17/03/22			Local poubelles			11 975,00				
	244 494,40	1.3	25/03/22	14 495,00		Reprise sousassement voisin pour étanchéité	2 520,00		21 790,00 €				
		1.4	25/05/22		1 500,00	Reprise sousassement voisin : démolition dalle	1 500,00		236 274,40 €				
SESS				20 290,00	1 500,00		1 795,00	6 110,00	14 975,00				
02													
CHARPENTE		2.1	15/10/21	933,20		Bâtiment principal : renforcement plancher étage + traitement futes		385,20					
		2.2	17/03/22	4 674,22		Bâtiment principal : réparation zinguerie et couverture			4 674,22				
	185 424,00	2.3	23/11/21	547,81		Salle sur toit : reprises fuites voisin	547,81		31 149,98 €				
		2.4	25/03/22	21 148,79		Salle sur toit : couverture + bandeaux + gouttières			21 148,79				
		2.5	25/03/22	3 709,96	3 709,96	Abri poubelles : reprises diverses			3 709,96				
		2.6	25/05/22		0	Suppression canalisations portes. Ajout cheminements canalis.	-2 215	+2 215					
CHAMPRESSIVAUDAN				27 480,02	3 709,96		1 436,01	29 734,97	214 793,98 €				
03													
ETANCHÉITE		3.1	25/03/22		2 174,00	Étanchéité sousassement voisin			2 174,00				
	27 702,30	3.2	25/05/22		-1 248,00 €	Prestations sur murs entérés non réalisées	1 248,00		924,00 €				
LETANCHI					926,00		-1 248,00	2 174,00	28 428,30 €				
04													
MENUSISERIES EXT	156 138,00		4.1	25/05/22		Protecteurs murales non réalisées	3 250,00		-3 250,00 €				
PROFONNET							-3 250,00		152 888,00 €				
05													
CLOISONS	102 480,40		5.1	25/05/22		Suppression chape sèche. Ajout joutes, ball supports wc.							
SPIC									102 480,40 €				
06													
CARRIAGES	13 750,00								13 750,00 €				
CCP													
07													
SOLS SOUS PLES	16 454,50								16 454,50 €				
CICLIF													
08													
PEINTURES	19 586,00								19 586,00 €				
FAY													
09													
FACADES	45 458,50								45 458,50 €				
MITR													
10													
OSSATURE METAL		10.1	25/03/22	1 548,00		Local poubelles : portail			1 548,00				
	198 314,06	10.1	25/05/22		-1 830,00 €	Suppression des renforts non nécessaires compensés par adaptations sur ossature des lances et couverture.	-1 450,00		-302,00 €				
SMS				1 548,00	-1 830,00		-1 860,00	1 548,00	198 312,06 €				
11													
CIV	210 401,80								210 401,80 €				
ODDOR													
12													
ELECTRICITE		12.1	27/10/21	5 254,43		Piles supplémentaires			5 254,43				
	72 318,54								5 254,43				
SEELUM									77 622,97 €				
13													
VED		13.1	17/03/22	4 684,72		Raccordement EU local poubelles			4 684,72				
	519 798,40	13.2	25/03/22			Drainage sousassement voisin	4 008,00		4 008,00				
TARVEL				4 684,72			4 008,00	4 684,72	524 685,32 €				
									0,10%				
Totaux marchés (€HT)	1 054 441,32			59 239,17	1 035,94		4 348,01	1 796,00	12 734,01	32 194,12	40 275,13 €	1 914 726,45 €	3,25%
% par rapport au marché total				5,62%	0,10%		0,41%	0,17%	1,24%	3,14%	40 275,13 €		
RAPPEL ESTIMATION APD	2 059 047,00						Tolérance contrat MOE	5,00%					

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-050
9.4 Motions

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/050 don à la commune

Mme le Maire a reçu un courrier de la part d'un administré qui souhaite faire le don d'une parcelle référencée au cadastre AD0081 dans le verdaret route de montaud (photo jointe).

Il est en zone Ud3d, pour une contenance de 1 190m2.

Ce don n'est pas soumis à des conditions, ce qui le fait rentrer dans le cadre de l'article L2122-22 CGCT des pouvoirs donnés au Maire par le conseil.

Cependant Mme le Maire, au vu de l'entretien que la parcelle va incomber souhaite recueillir l'avis du conseil sur l'acceptation ou non de ce don.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
0	15	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-042 5.2.2 Fonctionnement
---	--

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/042 : Commissions communales

Mme le Maire remet à l'ordre du jour les possibilités de ré inscriptions dans les différentes commissions communales.

Au vu des discussions il ressort :

M CAUSSE Laurent intègre les commissions Enfance, associations

Mme RAMUS Monique intègre les commissions cadre de vie, Travaux, Mobilité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-043 7.1 Finances
---	--

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGALT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGALT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/043 Demande subvention trame bleue et verte

Mme le Maire fait part que la commune a vu son dossier de demande après passage en commission trouver une issue favorable.

Il convient de valider administrativement ces demandes.

Dépenses		Recettes		
	Montants estimatifs		% proposé	Montant
Investissement	25 000€	Conseil départemental de l'Isère	30%	7 500
		Fonds de concours part Métropole	34%	8 500
		Autofinancement de la commune	36%	9 000
	25 000€	Montant total du projet	100%	25 000€

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-042 5.2.2 Fonctionnement
---	--

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGALT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGALT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

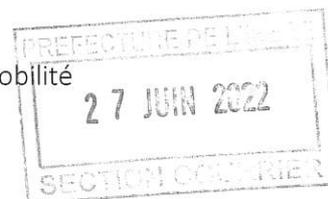
N° 2022/042 : Commissions communales

Mme le Maire remet à l'ordre du jour les possibilités de ré inscriptions dans les différentes commissions communales.

Au vu des discussions il ressort :

M CAUSSE Laurent intègre les commissions Enfance, associations

Mme RAMUS Monique intègre les commissions cadre de vie, Travaux, Mobilité



POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-043 7.1 Finances
---	--

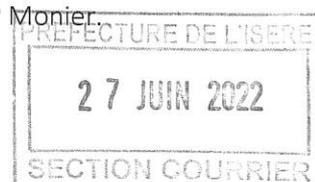
L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.



N° 2022/043 Demande subvention trame bleue et verte

Mme le Maire fait part que la commune a vu son dossier de demande après passage en commission trouver une issue favorable.

Il convient de valider administrativement ces demandes.

Dépenses		Recettes		
	Montants estimatifs		% proposé	Montant
Investissement	25 000€	Conseil départemental de l'Isère	30%	7 500
		Fonds de concours part Métropole	34%	8 500
		Autofinancement de la commune	36%	9 000
	25 000€	Montant total du projet	100%	25 000€

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-044 8.1 Enseignement
---	--

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGALT Maire

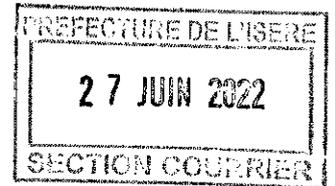
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGALT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/044 PEDT et périscolaire



Vu, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de

la République et notamment son article 66 ;

Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu, la délibération relative à l'adoption du scénario d'organisation des rythmes éducatifs

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel

- entre l'État et les collectivités

- qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que, la commune de Veurey Voroize s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits et ceci entre collaboration avec l'association des petits malins;

Considérant que, la commune avait travaillé de concert avec l'association compétente un PEDT 2018/2021, qui a été reconduit une fois tacitement

Considérant que, la commune a procédé à une évaluation complète du PEDT 2018 – 2021 aux moyens d'un questionnaire adressé aux parents

Considérant que la commune travaille également en parallèle toute sa politique en lien avec la CAF par l'élaboration du CTG.

Considérant que, la labélisation plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

De reconduire le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2022 – 2025 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération

D'AUTORISER, le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2022 – 2025, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous documents afférents

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.)

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles)
- Développement de la mixité sociale
- Gratuité ou tarification progressive
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives) Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.) Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.)

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS-PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

ANNEXE 2- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Date de présentation du projet : 16 juin 2022

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : Mairie de Veurey-Voroize

Nom du correspondant : Mme COULET Florence

Fonction : Directrice Générale des Services

Adresse : 2 Rue de la Gilbertière

Téléphone : 04 76 85 54 21

Adresse électronique : dgs@veurey.fr

PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT

- **TERRITOIRE CONCERNE :** Commune de Veurey-Voroize
- **NOMBRE TOTAL D'ENFANTS CONCERNES :**

Niveau maternelle (à partir de 3 ans) : **61 prévision rentrée 2022**

Niveau élémentaire : **94 enfants prévision rentrée 2022**

Niveau secondaire : non

- **MODE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES :**

Inscriptions selon les périodes de vacances à vacances ou par trimestre.

- **TARIFICATION DES ACTIVITES PROPOSEES :**

Les activités périscolaires sont gérées par l'association

- **MODALITE D'INFORMATION DES FAMILLES :**

Les familles seront informées par le biais du site internet de la Ville et des Petits Malins, de l'affichage public, du journal communal, flyers...

- **NOMBRE D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE CONCERNES:**

École maternelle publique – Veurey-Voroize

École élémentaire publique - Veurey-Voroize

- **DUREE DU PEDT (3 ans maximum)**
2022/2023, 2023/2024, 2024/2025

- **ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DEJA EXISTANTES ET NOMBRE D'ENFANTS DU TERRITOIRE CONCERNES PAR CES ACTIVITES L'ANNEE PRECEDANT LA MISE EN PLACE DU PEDT**

1- Les activités périscolaires

La commune de Veurey-Voroize délègue à l'association des Petits Malins l'organisation et l'animation des temps périscolaires et extrascolaires. Le temps du repas, même

Sur le temps du repas, les Petits Malins, interviennent directement dans l'organisation et l'animation cependant, celui-ci reste un temps sous la responsabilité de la municipalité.

Les temps périscolaires sont donc déclarés en Accueil de Loisirs de Mineurs (ACM) avec les taux d'encadrement réglementaires.

Les actions menées par Les Petits Malins ont pour principe : l'initiation à la vie sociale, l'ouverture culturelle et sociale, la permanence de réponses aux besoins sociaux et éducatifs et enfin l'accueil du plus grand nombre.

Afin de répondre au mieux aux besoins, rythmes, et attentes des enfants, l'accueil se décline en 3 groupes :

- Les Oursons (de 3 ans à la moyenne section de maternelle)
- Les Fouines (de la grande section maternelle au CE1)
- Les Renards (du CE2 à 11 ans)

Des activités bien adaptées sont ainsi mises en place et cette séparation permet à chacun de trouver sa place dans une ambiance toujours conviviale et un cadre rassurant.

Pour les maternelles et élémentaires, l'accueil des enfants se fait au sein de la structure les Petits Malins le matin de 7h30 à 8h20, le midi de 11h30 à 13h20 et le soir de 16h30 à 18h. La structure « les petits Malins » est située à proximité des établissements scolaires.

Pour le repas du midi, les enfants tout âge confondu se rendent également sur la structure des Petits Malins. Le restaurant scolaire a une capacité d'accueil de 143 convives. Sur le temps du repas, la commune met à disposition du personnel technique en plus du personnel d'animation des Petits Malins.

Les Petits Malins, proposent depuis la deuxième année un cycle « Multisport », le vendredi soir après l'école. Cette action menée en lien avec un intervenant sportif connaît du succès.

- Pour les maternelles: 31% du public scolarisé est inscrit en périscolaire mais 7% des effectifs le fréquente en moyenne (soir et matin indifféremment).

- Pour les élémentaires: 59% du public scolarisé est inscrit en périscolaire, 9 % des effectifs le fréquente en moyenne le matin, 26 % des effectifs le fréquente en moyenne le soir.
- 13 % des élèves le matin et 37% le soir le fréquente plus de 10 jours par an. La fréquentation de l'AL correspond bien plus à une inscription à la carte en fonction de l'activité qu'à un besoin de mode de garde.

Les Petits Malins proposent également gratuitement l'accompagnement des enfants sur leurs activités extrascolaires, type judo ou musique, sur la commune lorsque cela est possible.

2- Les activités extrascolaires

Les Petits Malins proposent un accueil de loisirs tout au long de l'année les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les Petits Malins proposent, sur certaines périodes de vacances, des stages à thème (magie, poney, cirque, ...). Les enfants peuvent être inscrits au stage seul ou au stage et accueil de loisirs.

Globalement, on observe :

- une faible fréquentation le mercredi.
- une fréquentation variable sur les périodes de vacances, les effectifs varient selon les activités proposées (Ski, activités spécifiques, sorties...) :
- les inscriptions à la ½ journée concernent peu d'enfant

▪ LES BESOINS REPERTORIES :

- Un partenariat d'acteurs éducatifs à consolider autour du projet éducatif
- Nécessité d'un acteur qui coordonne l'ensemble des actions proposées sur le territoire
- L'organisation doit aussi permettre aux enfants de ne « rien faire », de souffler

▪ LES ATOUTS DU TERRITOIRE ET LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT

- Une offre éducative globale: scolaire, péri et extrascolaire
- Des liens formalisés et opérationnels entre l'APJNV (Association pour les Jeunes de Noyarey et Veurey), les Petits Bouts et les Petits Malins
- Diversité des choix après l'école : sport, culture et loisirs généralistes
- Associations sportives et culturelles mobilisées
- Bénévolat mobilisé à la médiathèque pour l'accueil du public
- Solidarité familiale de proximité : garde complémentaire et en lien avec les acteurs éducatifs (place des Grands Parents!)

▪ CONTRAINTES DU TERRITOIRE ET MODALITES DE PRISE EN COMPTE DANS LE PEDT

- Les locaux du restaurant scolaire sont restreints et posent des difficultés d'organisation

- Sentiment d'un non investissement des enfants dans les activités proposées (consommation d'activités, à court terme...)
- Difficulté à recruter et à fidéliser des intervenants spécifiques pour des raisons d'accessibilité au territoire
- Intervenants spécifiques travaillant sur plusieurs communes, contraintes horaires fixés par les intervenants

▪ **LES LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT**

- Les Petits Malins font le lien entre le temps péri, extrascolaire et les acteurs éducatifs
- Des associations sportives et culturelles mobilisées
- Des locaux à proximité adéquats aux activités proposés
- Un bénévolat mobilisé à la médiathèque pour l'accueil du public

▪ **LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE :**

Les équipements sportifs/culturels communaux pouvant être utilisés dans le cadre des activités périscolaires :

Un espace polyvalent

- Les petits malins

Les équipements sportifs et culturels

- Une médiathèque (Espace Michel Brunel)
- Une salle des fêtes
- Terrain de sport (stade, 2 tennis découvert, 1 terrain)
- Un skate park
- Un étang

OBJECTIFS EDUCATIFS DU PEDT PARTAGES PAR LES PARTENAIRES

D'un temps de concertation avec les acteurs associatifs, des objectifs éducatifs ont été énoncés :

- Découvrir, sensibiliser (nature, culture, environnement, sports)
- Apprendre, initier, transmettre
- Vivre ensemble et citoyenneté
- Respecter les règles, autrui, l'animal
- Mettre en confiance le partenaire
- Écouter les anciens / mémoire
- S'entraider
- Partager

▪ EFFETS ATTENDUS

- L'épanouissement de l'enfant
- Une meilleure prise en compte des besoins et rythmes de l'enfant
- Le renforcement des relations entre l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire
- La mise en cohérence des actions éducatives en direction du public cible

ARTICULATION DU PEDT AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS

CTG intercommunal en cours de création

ACTIVITES PROPOSEES DANS LE CADRE DU PEDT

Le travail conduit jusqu'à présent n'a pas permis de déterminer de manière détaillée les activités qui pourront être proposées dans le cadre du PEdT. Dès que les objectifs éducatifs communs seront finalisés, ils permettront de guider le contenu des activités proposées

Le projet vise à proposer des parcours éducatifs au sein desquels les enfants pourront s'inscrire en fonction de leurs goûts et de leurs attentes.

PARTENAIRES DU PROJET

La commune a souhaité que l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire soit mobilisé dans cette démarche :

▪ LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :

- L'Inspecteur de l'Education Nationale
- La Caisse d'Allocations Familiales
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Les représentants de parents d'élèves

▪ LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS :

- L'association les Petits Bouts (multi accueil)
- L'association les Petits Malins (ACM)
- Les associations sportives : Hyoshi Sports, Tennis Club, le poney Instituteur (...)
- Les associations culturelles : Société Musicale, Kassumay (...)
- Les associations de loisirs : Société de Pêche, l'Age d'or,

▪ LES AUTRES PARTENAIRES :

- Les agents de la collectivité (directeur de service, ATSEM, ETAPS)

STRUCTURE DE PILOTAGE

La structure de pilotage prendra la forme d'un comité de pilotage et sera animée par la commune de Veurey-Voroize.

Le comité de pilotage sera composé des représentants des acteurs de la communauté éducative : les représentants de parents d'élèves, l'Éducation Nationale, la commune de Veurey-Voroize, la CAF, la DDCS, les associations sportives, culturelles et de loisirs.

MODALITES D'ÉVALUATION DU PROJET

▪ PERIODICITE :

Le comité de pilotage, se réunira une fois par an, sera notamment saisi des emplois du temps proposés aux écoles ainsi que des modalités d'organisation.

Il donnera son avis sur l'organisation et les modalités de leur mise en œuvre. Il pourra proposer des améliorations dans l'organisation.

▪ INDICATEURS RETENUS :

Un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé à chaque fin de trimestre. Ce bilan déclinera les différentes actions menées ainsi que le nombre d'enfants concerné.

Ce bilan sera complété par une analyse des avis recueillis auprès des enfants, des intervenants associatifs, des familles, des animateurs et des enseignants.

L'évaluation permettra de constater si les objectifs fixés en communs sont atteints, de repérer les difficultés et d'opérer les réajustements nécessaires tout au long de l'année.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs ne sont pas encore finalisés mais nous pouvons désormais affirmer qu'ils tendront à observer/quantifier :

- Le nombre d'enfants inscrits aux différentes activités
- Le bon déroulement des activités dans le respect des rythmes de l'enfant
- Les liens entre les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires
- Les points de vue des différents acteurs éducatifs

SIGNATAIRES DU PROJET

Signataires du projet : Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et M. le Maire.

DOMAINES D'ACTIVITES PREVUS PAR LE PEDT

Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial ont vocation à s'adresser à tous les enfants et seront construites en cohérence et complémentarité avec les projets d'école.

Les activités proposées pourront toucher différents domaines : l'environnement, la culture, le sport, les nouvelles technologies (...).

La commune portera une attention particulière aux activités proposées aux enfants de maternelle en veillant au respect des rythmes de besoins de ce public sur ces temps.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La commune de Veurey-Voroize a entrepris une large démarche de concertation auprès des parents et des acteurs éducatifs du territoire afin de décider collégialement la future organisation du temps scolaire suite à la réforme. Il a été acté un retour à la semaine des 4 jours et l'arrêt des NAP.

Horaire maternelle et élémentaire

	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Lundi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30
Mardi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30
Jeudi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30
Vendredi	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-046 7.1 décision budgétaire
---	---

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

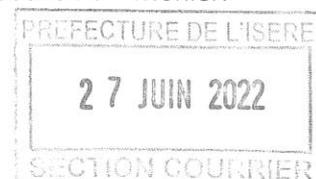
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/046 Non valeurs à intégrer



Mme la trésorière principale interpelle la commune pour statuer sur les non valeurs en cours dans les comptes de la commune. Un mandat devra être émis sur le compte 6541 pour un montant de 1 244,25€. Ces sommes correspondent à 4 débiteurs où les procédures de recouvrements ont été infructueuses.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-047 7.1 décision budgétaire
---	---

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.



N° 2022/047 Bons cadeaux

Les élus tiennent à marquer et remercier le départ à la retraite de Mme BAUD Pascale, institutrice à la maternelle depuis de nombreuses années.

Il a été vu qu'un bon cadeau serait la forme la plus adaptée, il est proposé de valider un bon cadeau de 200€.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-048
1.1.1 marchés publics

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGALT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGALT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/048 Marché public

Par la circulaire 6338/SG, publiée 1er avril sur Légifrance, le Premier ministre demande aux acheteurs de l'Etat de mettre en œuvre les leviers juridiques permettant d'atténuer les effets des aléas économiques affectant certaines matières premières, notamment le gaz et le pétrole, dans l'exécution des contrats publics et d'aider les entreprises à poursuivre l'exécution des contrats dont l'équilibre financier serait bouleversé par la dégradation des conditions économiques. Il demande également aux collectivités locales et aux établissements publics de suivre les mêmes recommandations. Le Premier ministre rappelle notamment que les contrats peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution doivent être aménagées pour faire face à ces circonstances imprévisibles, mais qu'il n'est pas possible de renégocier uniquement les prix par avenant.

En revanche, si le principe de continuité du service public exige que le cocontractant poursuive l'exécution du contrat sans modification des clauses contractuelles, il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision qui permet d'indemniser le cocontractant au titre des charges extra-contractuelles qui entraînent un bouleversement de l'équilibre du contrat.

A cet égard, la circulaire apporte des précisions utiles sur les modalités de calcul et de versement de l'indemnité.

Par ailleurs, comme cela avait déjà été demandé dans la circulaire n° 6293/SG du 16 juillet 2021, les acheteurs sont invités à ne pas appliquer les pénalités contractuelles tant que les titulaires sont dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales.

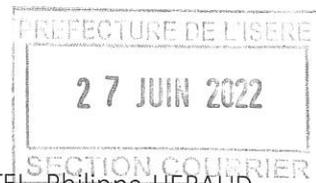
Dans le cas de la commune, des marchés sont concernés mais les services éprouvent de nombreuses difficultés afin de procéder au paiement.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir valider les hausses de prix des marchés de cantine (repas élémentaire 1,61% avec un tarif de 3,15€HT et repas maternelle 1,61% avec un tarif de 3,05€HT à compter du 01/09/2022), des assurances flottes automobile augmentation du contrat de 3,57% à compter du 01/05/2022. .

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-049
1.1.1 Marché public

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

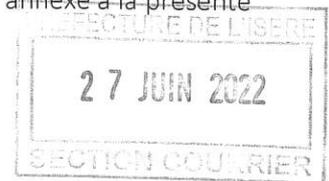
ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/049 Marché public Ecole

L'adjoit aux travaux fait part des derniers travaux en cours pour la réhabilitation de l'école. La réception est prévue le 23/06, à ce titre il convient de passer les avenants au marchés en cours.

L'ensemble des éléments a été transmis par mail et synthétiser dans le tableau annexé à la présente délibération.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir valider les avenants visés.



POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-050
9.4 Motions

L'an deux mille vingt deux le vingt juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

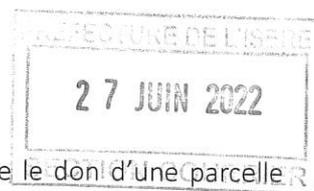
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Guy JULLIEN, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE pouvoir à P Rigault, Véronique EUGENE pouvoir à P Monier.

N° 2022/050 don à la commune



Mme le Maire a reçu un courrier de la part d'un administré qui souhaite faire le don d'une parcelle référencée au cadastre AD0081 dans le verdaret route de montaud (photo jointe). Il est en zone Ud3d, pour une contenance de 1 190m2.

Ce don n'est pas soumis à des conditions, ce qui le fait rentrer dans le cadre de l'article L2122-22 CGCT des pouvoirs donnés au Maire par le conseil.

Pendant Mme le Maire, au vu de l'entretien que la parcelle va incomber souhaite recueillir l'avis du conseil sur l'acceptation ou non de ce don.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
0	15	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 21 juin 2022

Pascale RIGAULT Maire de VEUREY VOROIZE

A blue circular official stamp of the Mairie de Veurey Voroize, Isère. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VEUREY VOROIZE' and 'Isère'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.